



Internat Externé – Année scolaire 2016/2017

Vous êtes inscrit en CPGE et vous souhaitez devenir Interne-externé au LMB ?

Solution alternative à l'internat, l'internat-externé est réservé exclusivement aux élèves de classes préparatoires aux grandes écoles.

Afin de procéder à votre inscription, je vous remercie de bien vouloir :

- Prendre connaissance de l'ensemble des documents joints ;
- Compléter la demande d'inscription ainsi que la demande de prélèvement automatique et le mandat SEPA ;
- Compléter le dossier de restauration scolaire ;
- Retourner tous ces documents accompagnés d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Et d'un chèque de 8,00 euros à l'adresse suivante :

Lycée Marcelin Berthelot

Service Intendance – Inscription Internat externé

6 boulevard Maurice Berteaux
94100 SAINT-MAUR des Fossés

Ou courriel : Intendance@lycee-berthelot.org

Une fois ces formalités accomplies, votre carte de cantine nominative sera à votre disposition à l'Intendance.

Les bureaux de l'intendance seront ouverts au public jusqu'au 13 juillet 2016 et à partir du 22 août 2016, du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Pour toute précision complémentaire, vous pouvez nous joindre :

- Par téléphone. 01 45 11 51 02 ou 01 45 11 51 00
- Par courriel : Intendance@lycee-berthelot.org

L'Internat-externé, réservé aux élèves de classes préparatoires aux grandes écoles, est une solution alternative à l'internat.

Il permet de proposer aux élèves qui le souhaitent de prendre tous leurs repas, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner dans l'établissement, du lundi au samedi midi.

Le choix de l'élève doit être **confirmé à l'Intendance avant le 20 septembre 2016.**

La rentrée des élèves est fixée au **jeudi 1^{er} septembre 2016.**

Le service restauration est fermé hors des périodes scolaires :

- Du mercredi 19 octobre 2016 à 14h00 jusqu'au jeudi 4 novembre 2016 à 7h15
- Du samedi 17 décembre 2016 à 12h30 jusqu'au lundi 2 janvier 2017 à 7h15
- Du samedi 4 février 2017 à 12h30 jusqu'au lundi 20 février 2017 à 7h15
- Du samedi 1^{er} avril 2017 à 12h30 jusqu'au mardi 18 avril 2017 à 7h15
- À partir du vendredi 30 juin 2017 à 14h00

La restauration ne sera pas assurée les 26 et 27 mai 2017, ni le vendredi 30 juin 2017 au soir.

Ces dates sont impératives, aucune dérogation ne sera accordée.

Nota : Il est demandé à l'élève de fournir 4 photos d'identité lors de la confirmation de son inscription.

Les repas

Le forfait comprend quatre prestations de repas par jour :

- Un **petit déjeuner** de 7h15 à 8h00, du lundi au samedi (sauf jour férié)
- Le **repas du midi** de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi - à 12h30 le samedi, sauf les jours fériés.
- Un **goûter** disponible du lundi au vendredi (sauf jour férié) à la cafétéria à partir de 13h30, sur présentation du badge magnétique délivré lors de l'inscription.
- Un **repas du soir** de 18h45 à 19h30 du lundi au vendredi (sauf jour férié). En raison des horaires de travail des personnels de la restauration, la salle doit être libérée à 19h45.

Accès à l'Internat

L'accès aux locaux communs de l'internat, salle commune et salles de classes en libre-service à disposition des élèves, est possible en présence des élèves internes entre 20h00 et 22h30. Toutefois, dans un souci de sécurité et de tranquillité, les élèves internes-externés doivent impérativement quitter l'enceinte de l'internat à 22h30.

L'accès aux chambres n'est pas autorisé pour les élèves extérieurs à l'internat.

Qualité d'interne-externé

La qualité d'interne-externé s'acquiert par déclaration au début de l'année scolaire pour le 1^{er} trimestre (septembre-décembre) et est reconduite tacitement pour les périodes suivantes de l'année. La déclaration ou l'abandon de la qualité d'interne-externé en cours d'année se fait, avant le début de la période considérée, par demande écrite formulée par courrier électronique à l'adresse : **Intendance@lycee-berthelot.org** dont la date de référence est attestée par un accusé de prise en compte.

Les périodes prises en compte pour la facturation se font par période trimestrielle de façon forfaitaire et insécable.

Seules les absences de plus de huit jours consécutifs pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical, les absences liées aux voyages scolaires obligatoires et les interruptions de services dues à l'établissement sans condition de durée ouvrent droit à une remise d'ordre proportionnelle à la durée de l'interruption.